

Tes droits dans la procédure d'asile



Informations pour les enfants et les jeunes

Sur cette fiche, tu apprendras:

- ✓ Où recevoir de l'aide
- ✓ Quels sont tes droits
- ✓ Comment se déroule la procédure d'asile en Suisse
- ✓ Ce qu'est une audition
- ✓ Où tu peux avoir un rôle actif dans la procédure d'asile

Obtenir de l'aide

Premiers secours: **144**
Police: **117**



En cas de stress ou de souci:

- Pro Juventute: 147
- Aidant-e-s dans l'hébergement
- Enseignantes et enseignants

Mon/ma représentant-e juridique/
Ma personne de confiance

Nom:

Numéro de téléphone:

Tu trouveras des informations supplémentaires sur l'asile ici



unicef.ch/
proceduresasile

unicef 
pour chaque enfant

mmi

Les droits de l'enfant s'appliquent aussi à la procédure d'asile

Tu as le droit de te sentir bien et de rester en bonne santé.



Tu as le droit de dire ce que tu penses et de quoi tu as besoin.



Tu as le droit d'être informé-e sur tout ce qui est important pour toi.



Tu as droit à du soutien et à l'éducation.



Les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants et à tous les jeunes jusqu'à 18 ans.

L'État suisse, les autorités, la police et tous les adultes, enfants et jeunes doivent respecter les droits des enfants.

Après ton 18^e anniversaire, les droits de l'homme s'appliquent encore, pour toi comme pour tous les adultes.

Si tes droits ne sont pas respectés: Ce n'est pas correct. **Parles-en à quelqu'un!**

Apprends-en plus sur tes droits

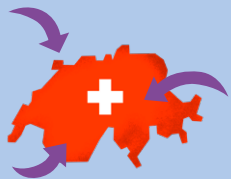


unicef.ch/
droitsdelenfant



Comment fonctionne la procédure d'asile?

Entrée en Suisse



1 Déposer une demande d'asile

- Oralement ou par écrit
- Dans un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)
- À un poste de la police des frontières suisse



Représentation juridique / Personne de confiance

- Informations sur le déroulement de la procédure d'asile
- Aide pour la procédure d'asile
- Préparation à l'audition
- Accompagnement à l'audition

4 Statuer sur l'asile

Le SEM statue sur la demande d'asile.

Décision positive

Tu peux rester en Suisse en bénéficiant du statut d'asile.

Décision négative

Tu dois quitter la Suisse.

Accueil provisoire

Si le pays d'origine n'est pas sûr, tu peux rester en Suisse jusqu'à ce que le danger soit passé.

Recours

Si tu n'es pas d'accord avec la décision, tu peux déposer un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Le/la représentant-e juridique / personne de confiance peut t'aider.



2 Phase de préparation

- Accueil et contrôle des pièces d'identité, empreintes digitales, etc.
- Premières questions sur l'itinéraire de fuite
- Attribution d'une représentation juridique / personne de confiance gratuite

3 Audition

L'**audition** est un entretien avec un col-laborateur ou une collaboratrice du SEM. Ta représentation juridique / personne de confiance est présente.

Le Secrétariat d'État aux migrations (**SEM**) est l'autorité suisse qui accepte ou non une demande d'asile.

Lors de l'**audition**, on discute des raisons de ta demande d'asile et de la nécessité de ta fuite. Il y est question aussi de ta situation actuelle et d'autres préoccupations.

Ce qui a été dit durant l'audition est inscrit dans un **procès-verbal**.

Les propos des enfants et des jeunes ne doivent pas servir à contrôler les raisons invoquées par les parents pour une demande d'asile.

Personne qui auditionne (SEM)

Traduction

Représentation juridique / Personne de confiance



Moi

Procès-verbal

Mon audition

Date & heure:

Lieu:

Détermination de l'âge

Il arrive que soit réalisé un examen médical pour contrôler l'âge.